

## Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

### Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 47**

(quorum : 24)

**PRESENTS :**

ANGRIE .....	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
BOUILLÉ-MÉNARD .....	VIGNAIS Anthony
BOURG-L'ÉVÈQUE .....	GAUDIN Hervé
CANDÉ .....	CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY.....	BRILLET Martial
CHALLAIN-LA-POThERIE .....	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS .....	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ .....	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU.....	BOSSE Fabien, BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU .....	BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, CHERE Nicolas, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, FOURNIER Daniel, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël, THIERRY Irène

**Excusés ayant donné procuration :**

CANDÉ.....	AUBRY Fabien a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.
OMBRÉE D'ANJOU.....	GODDE Jacques a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick. GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile. SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny.

**Excusés non représentés :**

ARMAILLÉ .....	GALISSON Emmanuelle
OMBRÉE D'ANJOU.....	AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	GAULTIER Jean-Noël, GROSBOIS Marie-Bernadette, MARSAIS Thérèse

**Non excusés :**

OMBRÉE D'ANJOU.....	ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	ROISNET Valérie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** ..... PROD'HOMME Anny

## Délibération 20231212-015 - Budget annexe assainissement collectif – tarifs 2024

### Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est compétente pour le service public d'assainissement des eaux usées. A ce titre, il lui revient d'instituer et de fixer les tarifs applicables au service.

Par délibération du 30 novembre 2021, le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a approuvé les orientations relatives à la convergence tarifaire à 5 ans, avec pour tarif cible en 2027 une part fixe à 40 € HT et une part variable à 1,1204 € HT/ m<sup>3</sup>, portés en 2023 à 41,43 € HT pour la part fixe et à 1,1605 € HT/m<sup>3</sup> pour la part variable.

Pour l'année 2024, Madame la vice-présidente propose de modifier les tarifs de la redevance dans le respect de ce principe, en augmentant ce tarif cible de 10,82 % pour la part fixe, portée à 45,91 € et de 20 % pour la part variable, portée à 1,3926 €.

Madame la vice-présidente présente l'évolution des tarifs correspondant (montants en € HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 10 %) :

Commune		Tarifs 2024	
		Part fixe Annuelle (€ HT)	Part variable € HT/m <sup>3</sup> consommé
Armaillé		48,37	1,0370
Angrie		78,07	1,3070
Bouillé Ménard		51,37	1,3070
Bourg l'Evêque		53,17	1,0670
Candé		3,90	0,4614
Challain-la-Potherie		52,57	1,0130
Chazé-sur-Argos		48,37	1,0670
Loiré		52,57	1,2830
Ombrée d'Anjou	Pouancé	13,76	0,5412
	Chazé-Henry	28,57	1,0070
	Combrée	3,90	0,5460
	Grugé l'Hopital	72,37	0,7646
	La Chapelle Hullin	51,37	0,9770
	Noëllet	41,17	0,9290
	La Prévière	18,37	1,0850
	St-Michel-et-Chanveaux	49,87	0,9650
	Tremblay	45,37	0,9470
	Vergonnes	36,37	1,1570
Segré-en-Anjou Bleu	Communes déléguées hors Segré et Ste Gemmes	30,73	1,3609
	Segré / Ste Gemmes	3,90	0,7093

Elle précise que, pour les communes concernées par la délégation de service public (Candé, Pouancé, Combrée, Segré et Sainte Gemmes d'Andigné), s'ajoute à ces tarifs la rémunération révisée du délégataire, soit une part fixe annuelle de 32,47 € HT et une part variable de 0,601 € HT/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, concernant les autres tarifs du service, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC – non assujettie à la TVA) :

**1 150 €**

Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20231212-20231212-015-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Il est précisé que, pour les gros producteurs assimilés domestiques, non-domestiques ou immeubles comportant plus de 20 équivalents habitants, la redevance est majorée de 51 € par équivalent habitant ;

- Participation pour frais de branchement : remboursement au cout réel des travaux ;
- Redevance diagnostic dans le cadre d'une vente ou sur demande : 86,36 € HT ;
- Redevance pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ou bénéficiant d'un puits : application d'une part fixe annuelle à 45,91 € HT et d'un forfait de consommation de 50 m<sup>3</sup>.

Enfin, concernant la facturation des apports de matières de vidange à la station d'épuration de Segré, il est proposé d'augmenter la part revenant à Anjou Bleu Communauté dans la même proportion que celle s'appliquant à la rémunération révisée du délégataire (+4,48 %) ; soit une redevance au bénéfice de la Communauté de Communes de 5,41 € HT/m<sup>3</sup>.

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2311-1, L.5214-16 6° et R.2224-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif, approuvé par délibération du conseil communautaire n°20211130-005 en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du service assainissement et de la commission des finances du 13 novembre 2023 ;

#### **DÉCIDE**

- D'approuver les tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe assainissement collectif.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

#### **Vote du conseil :**

POUR : 39 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le secrétaire de séance

**Anny PROD'HOMME**



Certifié conforme,

A Segré-en-Anjou Bleu, 13 décembre 2023,

Le président

**Gilles GRIMAUD**



Accusé de réception en préfecture  
049-244900809-20231212-20231212-015-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DCC20231212-015